



Arrêté municipal n°2026-103-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Opération « SUR UN AIRE RETRO »

DIMANCHE 10 mai 2026

Circulation - stationnement

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

Le Code de la Voirie Routière,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

La demande présentée par Madame **BILLET Emilie**, Présidente de l'Union Commerciale le client Airois,

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération commerciale « SUR UN AIRE RETRO » organisée par l'Union Commerciale le client Airois.

ARRETE

Article 1 : - L'Union Commerciale et Artisanale Airoise est autorisée à organiser sur le domaine public, l'opération « SUR UN AIRE RETRO » **le dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 20h00.**

Article 2 : - A l'occasion de cette manifestation festive, une interdiction de stationnement sera mise en place du **samedi 9 mai 2026 à partir de 14h00** au **dimanche 10 mai 2026 à 20h00**, sur les places et rues citées ci-dessous :

- **Grand Place** : à partir du samedi 9 mai 14h sur la moitié de la Grand'Place (côté Hôtel de Ville) puis à partir de 20h sur la totalité.
- **Place Notre Dame** : à partir du samedi 9 mai 14h sur les emplacements compris entre le **N°2** et le **N°18** pour l'installation du podium, puis **à partir de 20h** sur l'ensemble de la place Notre Dame et abords.
- **Place d'Armes** : **à partir du samedi 9 mai 20h00** sur la totalité de la place

Le dimanche 10 mai 2026 de 6h à 20h :

- **Rue du Général Leclerc**
- **Rue Notre Dame**
- **Rue du Doyen**
- **Rue du Château jusqu'à l'intersection avec la rue des Carbottes**
- **Place Saint-Pierre : réservée au stationnement exclusif des motos**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, ces derniers seront considérés comme gênant dans le bon déroulement de la manifestation, et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale, conformément à l'article R417-10§II 10° du code de la route.

Article 3 : - Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et panneaux, mis en place par les services techniques de la commune **48 heures** avant le début des restrictions de stationnement.

Article 4 : - La circulation de tous véhicules sera interdite de 6h00 à 20h00, à l'exception des véhicules des organisateurs et ceux-ci liés à la manifestation, des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours :

Grand'Place

Rue Notre-Dame

Place Notre-Dame

Rue du Château

Place d'Armes

Rue de Brabant

Rue du Doyen

Rue de Saint-Omer, sauf accès fleuriste et artistes de la manifestation

Rue du Général Leclerc

Rue des Tanneurs

Rue des Sablons

Rue des Carbottes

Article 5- Les déviations de circulation de tous véhicules sont à la charge de l'organisateur (mise en place et itinéraire).

Article 6 : - L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité et de secours pour assurer le bon déroulement de la manifestation et particulièrement l'accès rapide des secours. A cet effet, il prendra attache avec les services de Gendarmerie et les services d'Incendie et de Secours.

Il devra mettre un dispositif de sécurité anti-intrusion de véhicules avec du personnel sur place, aux intersections de rues préalablement définies avec la gendarmerie et ce, durant toute la durée de la manifestation.

Aussi, il veillera à laisser un passage de quatre mètres, pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bouches d'incendie.

L'installation des participants est interdite aux angles des rues et places pour faciliter l'intervention des secours.

L'organisateur sera tenu pour seul et entièrement responsable en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation. La Ville d'Aire-sur-la-Lys décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident du fait de la présente autorisation.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de l'enlèvement des barrières et panneaux hors de la chaussée.

Article 7 : - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'U.C.A.A. et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de **2 mois** à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Aire sur la Lys, le 17 mars 2026

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

